

AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS
Société par actions simplifiée au capital de 8 333 330 €
Siège social : 43300 SIAUGUES STE MARIE
434 005 914 RCS LE PUY EN VELAY
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 décembre,

A 10 heures,

Madame Anne PALANQUE, es-qualité de représentant légal de la société AALBERTS LYON, Associée Unique de la société AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS,

.../...

A pris les décisions suivantes relatives :

ORDRE DU JOUR

- Mise en place d'une indemnité de fin de mandat en cas de révocation des dirigeants, et modification corrélative des articles 18 et 19 des statuts,

.../...

- Modification de l'adresse du siège social, et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de mettre en place une indemnité de fin de mandat en cas de révocation du Président et du Directeur Général, dont le montant sera fixé en fonction de l'ancienneté du mandat au sein de la Société, et de modifier le paragraphe III – Révocation de l'article 18 et de l'article 19 des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

III – Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Cette révocation pourra ouvrir droit à indemnisation en fonction de l'ancienneté du mandat et dans les conditions déterminées par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

SSA.

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

En tout état de cause, le Président doit être en mesure de présenter ses observations à l'assemblée.

Le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 19 – DIRECTEUR GENERAL

III – Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Cette révocation pourra ouvrir droit à indemnisation en fonction de l'ancienneté du mandat et dans les conditions déterminées par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

En tout état de cause, le Directeur Général doit être en mesure de présenter ses observations à l'assemblée.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

.../...

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que, suite à une modification du plan d'adressage réalisée par la Commune de SIAUGUES SAINTE MARIE, l'adresse du siège est désormais 21 Route de Langeac, Siaugues-Saint-Romain 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE, et décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 21 Route de Langeac, Siaugues-Saint-Romain 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

STA.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL DU PROCES-VERBAL

Le Président
M. Sébastien SABEL

AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES - PEM
21 Route de Langeac
43300 SIAUGUES SAINTE MARIE
Tél. : 04.71.74.21.09 - contact.pem@aalberts-st.com
SIRET 434 005 914 00016 (Site de Siaugues)
SIRET 434 005 914 00032 (Site de Siaugues)
RC B 434 005 914 - APE 2561Z
Capital Social 8.333.330 euros

